



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 17 Février 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/02-02-16

Objet : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE N°2022-CME-013

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 05

Délégations : 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230217-BMNA2023020216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-sept février à dix-huit heures et cinquante-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le onze février 2023.

Étaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL,

Délégations (06) :

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Rony VERSIN avait donné procuration à M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (03) : Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Étaient absents (02) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Quorum : réalisé

DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE N° 2022-CME-013

Monsieur le Maire explique qu'en vue de la fourniture et la livraison de titres restaurant pour le personnel de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles dans le cadre de la mesure d'action sociale décidée par la collectivité en mars 2018, un appel d'offres ouvert a été organisé.

La valeur faciale du titre restaurant est de 9 €.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 janvier 2023, conformément au CGCT et au règlement intérieur de la CAO adopté le 19 juin 2020 pour l'analyse des offres et le choix de l'attributaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la CAO ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les décisions prises lors de la Commission d'Appel d'Offre en date du 17 janvier 2023.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE le marché Fourniture et livraison de titres restaurant pour le personnel de la Ville de Petit-Canal.

EDENRED FRANCE

166/180 boulevard Gabriel Péri

92240 MALAKOFF

SIRET : 39336513500358

Montant estimé du marché pour 4 ans : 550.000 € HT

La valeur faciale actuelle du titre est de 9€.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et l'ensemble des pièces y afférentes

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits au budget

Fait et délibéré à Petit-Canal le 17 Février 2023
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL,

Les représentés (06) : Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Rony VERSIN avait donné procuration à M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230217-BMNA2023020216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/02/2023

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.